

REGLEMENT INTERIEUR DU SURF CAMP
POUR MINEURS



Art.1 : le stagiaire arrive avec le nécessaire pour la semaine (cf page surfcamp)

Art.2 : **aucune substance illicite** ainsi que leur consommation n'est acceptée (alcools, drogues...).

Art.3 : Big Mama Surf School n'est pas responsable du vol, perte ou détérioration d'objets de valeurs.

Art.4 : **les mineurs sont accompagnés** par un responsables légal ou parent : dès leur **arrivée le dimanche soir à 18 heures**, le stagiaire doit se signaler à l'école de surf située au 4, Boulevard Franchet D'Espérey 33680 LACANAU-OCEAN. Tel : 05 56 26 33 55. Le **départ** doit s'effectuer **le samedi matin à 10 heures**.

Art.5 : **le stage de surf** débute le lundi matin et se termine le vendredi après-midi. Pendant les cours, le stagiaire est sous la responsabilité du moniteur de Big Mama Surf School. Hors temps des cours, étant donné que pendant cette période la surveillance des plages n'est pas assurée, il est interdit de se baigner ou de surfer librement. Le stagiaire est présent aux 4 heures de cours de surf journalières. Si les cours sont annulés pour cause météorologique (orage, tempête...), le stagiaire assiste aux cours théoriques dispensés ou aux activités de remplacement.

Art.6 : hors temps des cours, **le stagiaire participe aux activités proposées** : entretien du matériel, visionnage des prestations de chacun, cours théoriques (connaissance du matériel, météo, connaissance du milieu marin, histoire du surf), sorties, jeux sportifs sur la plage...

Art.7 : le stagiaire fait partie intégrante de **la vie en collectivité**. Les mobil homes doivent être rangés et propres. Avant le départ, le nettoyage du mobil home est assuré par ses occupants. Le stagiaire prend les petits déjeuners et les repas avec le collectif et participe à l'organisation de la vie de groupe. Le stagiaire **respecte les horaires** liés à l'organisation de Big Mama Surf School.

Art.8 : dans le cas où le stagiaire fait preuve de **non respect** d'autrui, de violences verbales et/ou physiques, de comportements déviants, de non respect du règlement intérieur, le responsable légal est immédiatement averti et Big Mama Surf School se réserve le droit d'annuler le séjour du mineur. Le responsable légal du stagiaire doit s'organiser pour récupérer son enfant.

Art.9 : si le stagiaire est malade ou se blesse le responsable légal est prévenu dans les délais les plus brefs. Le responsable légal, en cas d'urgence, autorise Big Mama Surf School ou les secours à amener l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital.

Art.10 : Le responsable légal et le mineur ont lu, pris connaissance et acceptent le présent règlement.

SIGNATURE du représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé ».

SIGNATURE du stagiaire
précédée de la mention « lu et approuvé ».